



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2018-01

Aux citoyens de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le règlement 2018-01, déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2018, a été adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2017.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À Ragueneau, ce 10^e jour du mois de janvier 2018.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim,


Marie-France Imbeault